

Contrat de commissionnement

1. Introduction

Lors de la validation des Conditions Générales d'Utilisation, vous acceptez également le présent contrat de commissionnement.

Le présent contrat est conclu avec les Conditions Générales d'Utilisation et ne serait en être dissocié.

En acceptant le CGV, vous acceptez donc le contrat et ses conditions ci-dessous.

Frais et durée

Lorsque vous êtes mis en relation avec un porteur de projet et que vous êtes sélectionnez pour exécuter ce projet, vous acceptez de payer une commission de 10% (hors achats médias et/ou outils externes) ainsi que pour tout autre contrat que vous seriez amenés à signer avec ce Client sur une période de 1 an (365 jours).

Durant cette période, tout contrat supplémentaire que vous seriez amenés à exécuter sera assujettis aux frais de commission de 10%.

Les frais de commission sont calculés sur les montants facturés H.T. au Porteur de projet via son entreprise hors frais d'achat médias.

Engagements du Prestataire

Lors de la validation de ce contrat de commissionnement, vous vous engagez à ne pas surfacturer au Client/Porteur de Projet les coûts des frais de commission dûs à la Plateforme ni à aucune tierce partie et à ne pas faire mention en aucune façon du nom de Bigfriend sur vos factures et/ou devis.

Obligations de fournir les informations

Sous 5 jours ouvrés, à la demande de Bigfriend, vous vous engagez à nous fournir l'ensemble tous les éléments de facturation que vous avez transmis au Client/Porteur de Projet dans le cadre de l'exécution du contrat et ce, sur une période de 1 an.

Le Prestaire s'engage à fournir à la Société tous les documents contractuels inhérents à l'exécution du projet par le Prestaire pour le compte du Client/Porteur de projet tels que facture ou devis signé par le Client/Porteur de Projet.

Vous vous engagez sur l'honneur à fournir à Bigfriend que des documents authentiques, non retouchés et dont les montants correspondent à ce que vous avez adressés en facturation au Client/Porteur de projet.

Durant toute la période d'engagement, vous vous engagez à tenir informé Bigfriend de tout accord contractuel supplémentaire que vous avez passé avec le Client/Porteur de projet.

Délais de règlement

Le Prestataire qui a remporté le projet s'engage à régler les frais de commission à la Société au plus tard sous 15 jours calendaires suivant la signature du contrat entre le Prestataire et le Client/Porteur de projet.

Le Prestataire s'engage à respecter les délais de règlement des frais de commission de Bigfriend.

Bigfriend ne serait être tenue responsable des délais de règlement de la part du Client/porteur de Projet, le Prestataire est averti qu'il peut avoir à régler ses frais de commission auprès de Bigfriend avant même d'avoir reçu un acompte de la part du Client/Porteur de projet.

Manquement

Tout manquement du prestataire dans la moindre de ses obligations entrainera de la part de la Société à une suspension soit provisoire ou définitive de Bigfriend ainsi que des dommages et intérêts de retard au taux de 10 % par an. De plus, Bigfriend sera en droit de vous facturer une indemnité de 15% du montant dû, avec un minimum de 250 EUR, indépendamment de toute autre compensation. En cas de paiement partiel, ce paiement sera d'abord imputé sur les frais et intérêts impayés et ensuite seulement sur la somme principale dûe.

Annulation d'un projet et remboursement

Si le projet venait à être annulé à l'initiative du client, sans que la responsabilité du Prestataire ne soit engagée d'aucune façon, Bigfriend s'engage à rembourser la commission perçue par la Société au Prestataire au prorata de ce qu'il aura déjà perçu par le Client/Porteur de projet moins des frais de dossier de 190 €.

Si le projet venait à être annulé à l'initiative du Prestataire, la Société ne pourrait être tenue responsable de cette annulation et ne sera tenue à aucun remboursement de commission au Prestataire.

La Société ne serait être tenue pour responsable sur un quelconque différent d'ordre technique, de mise en oeuvre, de durée ou d'une quelconque façon d'exécuter le projet de la part du Client/Porteur de projet envers le Prestataire et ne serait tenue à aucun remboursement de commission au prestataire

Litiges

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout litige relatif à la formation ou l'exécution du présent contrat seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.